



Guide syndical des enseignant-e-s stagiaires du 1^{er} degré

éducation
Sud
Union
syndicale
Solidaires

www.sueducation.org

SOMMAIRE

Sommaire.....	3
Édito.....	5
Votre année de stage.....	6
Le déroulement de l'année de stage.....	6
Devenir stagiaire.....	6
Stagiaires: une formation à mi-temps.....	7
Le suivi du stage à mi-temps.....	8
Une formation pluridisciplinaire à l'INSPE.....	8
Le fonctionnement de l'école.....	9
La direction d'école.....	9
Les 108 heures annualisées.....	10
Le conseil des maître-sse-s.....	10
Le conseil d'école.....	11
Le temps de service.....	12
Cadre national des règles d'évaluation et de titularisation des stagiaires.....	12
Titularisation, affectation.....	12
Textes de référence concernant la titularisation.....	12
Objectif titularisation.....	13
Concernant la titularisation, SUD éducation revendique.....	15
Affectation mode d'emploi.....	15
Vos droits.....	16
Les congés.....	16
Congés avec traitement.....	16
Congés sans traitement.....	17
Salaire et aide sociale.....	18
Droits syndicaux.....	19
La réforme du concours et de la formation, ce qu'il faut retenir : précarisation et contractualisation !.....	20

La réforme de la formation des enseignant-e-s de 2021, kézako ?.....20
Les nouveaux types de stagiaires à la rentrée 2021.....21

ÉDITO

Bienvenue dans le métier ! Nous vous souhaitons tout d'abord de prendre du plaisir, de vous épanouir, de participer à l'émancipation des élèves, de donner un sens à un métier qui est socialement utile, au service de l'égalité et de la justice sociale. L'année de stage est un moment particulier de la carrière des enseignant-e-s. Comment débute mon année de stage ? Quel est le calendrier ? Quelle sera ma rémunération ? Comment se déroule la phase d'affectation à laquelle je participerai ? Pour répondre à toutes ces questions, et faire face aux difficultés de l'entrée dans le métier, il existe un outil incontournable : l'adhésion à un syndicat. C'est grâce au syndicat que l'on obtient les informations importantes sur l'actualité, que l'on peut être aidé-e-s dans les démarches, que l'on peut être défendu-e-s et accompagné-e-s, par exemple dans les instances paritaires. Les délégué-e-s SUD éducation, dans les écoles, les établissements et instances sauront se montrer pugnaces face à la hiérarchie et vous défendre avec efficacité !

Mais adhérer à SUD éducation, c'est aussi adhérer à un syndicat :

- impliqué dans toutes les luttes syndicales récentes (contre les réformes Blanquer, la réforme des retraites par exemple)
- qui articule à l'activité syndicale les luttes contre les discriminations : nous sommes résolument antisexistes, antiracistes, anti-lgbtphobes
- qui défend l'importance des pédagogies émancipatrices : vous trouverez de nombreux outils et fiches pratiques sur notre site www.sudeducation.org rubrique Ressources - Pédagogie.

Faites le bon geste dès l'entrée dans le métier : adhérez à SUD éducation !

VOTRE ANNÉE DE STAGE

Le déroulement de l'année de stage

Devenir stagiaire...

Transmettre les pièces justificatives

Dès que vous avez connaissance de votre réussite au concours, consultez régulièrement le site de la DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale) pour connaître votre calendrier et les démarches administratives à effectuer.

En règle générale, vous devez, pour être rémunéré-e dès le mois de septembre, envoyer certaines pièces justificatives dès le mois de juillet.

Il vous faudra également activer rapidement votre messagerie professionnelle, seule messagerie qui devra être utilisée dans le cadre de vos fonctions d'enseignant-e.

Pensez également à vous renseigner auprès de votre DSDEN concernant les démarches à effectuer à propos :

- des aides à la prise en charge des frais de transport
- de la prise en charge du supplément familial de traitement (SFT) si vous avez des enfants
- du reclassement

Dans chaque DSDEN et/ou rectorat, il existe un service social que vous pouvez contacter en cas de difficultés particulières: logement, aide financière...

Aide à l'installation des personnels de l'État

Si vous entrez dans la fonction publique de l'État, vous avez droit à une aide destinée à couvrir une part des frais de logements (premier mois de location d'un appartement vide ou meublé, frais de déménagement, caution).

Le montant de cette aide est de 500 euros, portés à 900 euros si vous êtes affecté-e dans une zone de tension du marché de l'immobilier ou dans un quartier dit Politique de la ville.

Vous avez vingt-quatre mois pour réclamer l'aide, mais elle arrive tardivement : plus tôt elle est réclamée, plus tôt elle sera versée.

Toutes les informations sont disponibles sur le site <http://www.aip-fonctionpublique.fr>.

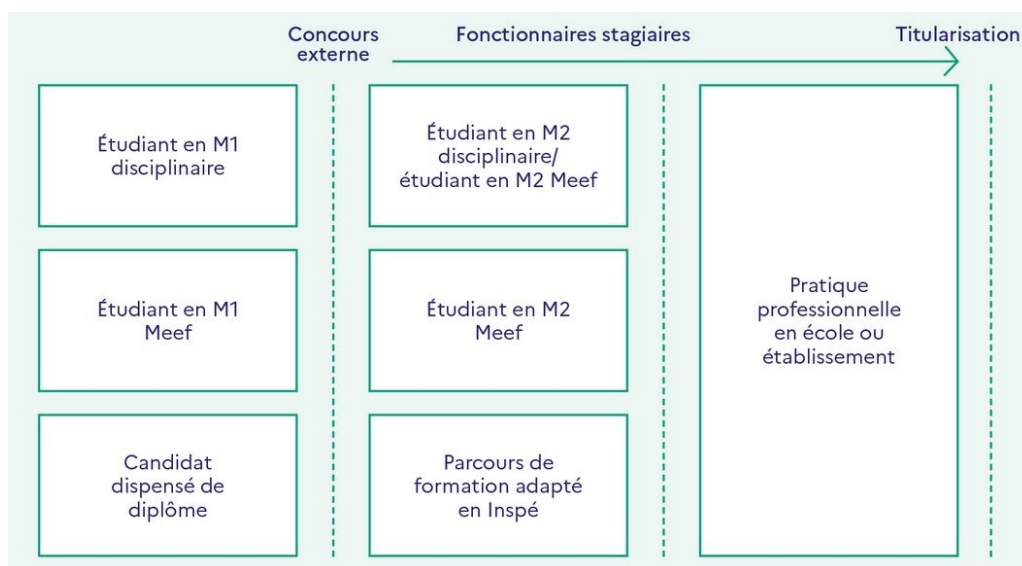
Être au point sur les dates

Suivez également les dates concernant le démarrage de votre formation: certains départements organisent des "sessions" pour les futur-es stagiaires début juillet, d'autres fin août.

Attention, SUD éducation vous rappelle que ces temps dits "d'accueil" ou de "formation" ne peuvent être considérés comme obligatoires puisque vous ne signerez votre procès-verbal d'installation qu'au 31 août 2021, date officielle de la pré-rentrée des enseignant-es.

Si vous avez des difficultés concernant ces journées, n'hésitez pas à contacter votre syndicat SUD éducation local.

Stagiaires: une formation à mi-temps



Pour l'année scolaire 2021-2022, les enseignant-es stagiaires, soient lauréat-es du concours 2021 sont à mi-temps en classe et à mi-temps en formation dans les Inspé.

L'organisation de cette alternance "cours à l'Inpsé et stage" varie selon les départements: semaine en alternance, blocs de 3 semaines d'école, puis 3 semaines de cours... Les stagiaires ne devraient pas enseigner en CP, ASH (Adaptation scolaire et scolarisation des élèves Handicapés), UPE2A (Unités Pédagogiques Pour Élèves Allophones Arrivants), TPS (Toute Petite Section), pas plus qu'elles et ils ne peuvent occuper un poste Plus De Maître-sse-s Que De Classes, mais ça arrive dans certaines écoles. Si vous êtes concerné-e-s, contactez SUD Education !

Le suivi du stage à mi-temps

Vous serez suivi-e-s par un-e CPC ou un-e PEMF et un-e formateur-riche de l'INSPE pendant l'année : des visites en classe prof INSPE + des visites CPC ou PEMF suivies d'une discussion bilan et d'écrits conseils.

Vous devez toujours recevoir ces bilans écrits par vos formateurs et formatrices.

Une formation pluridisciplinaire à l'INSPE

Les INSPE proposent 2 parcours différenciés qui tiendront compte de vos parcours antérieurs :

- parcours M2 MEEF : pour les sortant-e-s de M1 : 250h environ + mise en situation professionnelle (30h) + mémoire ;
- parcours DU qui varie selon les académies.

Pour celles et ceux qui seront inscrit-es en M2 Meef, le cadrage national impose certaines dispositions (voir Annexes de l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters Meef modifié par l'arrêté du 24 juillet 2020) :

- au moins 55 % du temps de formation consacré aux savoirs "dits" fondamentaux
- au moins 20 % du temps consacré à la polyvalence (autres aspects disciplinaires), à la pédagogie générale et à la gestion de classe ;
- au moins 15 % du temps consacré à la recherche ;
- 10 % du temps est réservé au contexte, notamment territorial, et aux innovations propres de chaque Inspé

Le fonctionnement de l'école

Vous allez arriver dans une petite structure, l'école. Voici quelques clefs pour en comprendre le fonctionnement. Surtout, n'oubliez pas : vous rentrez dans une équipe solidaire, où toutes et tous sont égaux-ales.

La direction d'école

Le-la directeur-riche veille à la bonne marche de l'école, coordonne l'équipe pédagogique. Il ou elle transmet les infos émanant de la hiérarchie (IEN) et des autorités locales (mairie) dont il ou elle est le premier-e interlocuteur-riche.

Le-la directeur-riche d'école est un-e enseignant-e chargé-e de direction et non un-e supérieur-e hiérarchique. Il ou elle doit consulter son équipe et porter les décisions prises collectivement par cette dernière lors des conseils des maître-sse-s.

À l'occasion d'une réunion de travail consacrée aux directions d'école le 2 juillet, le ministère de l'Éducation nationale a annoncé la création imminente par décret d'un « emploi fonctionnel » pour les directeurs et directrices ayant la charge d'une école de plus de 13 ou 14 classes. L'objectif est de donner aux directeurs et directrices un statut différent de leurs collègues qui leur donnerait une autorité fonctionnelle. En parallèle, il existe une proposition de loi Rilhac en débat au Parlement qui vise imposer ce changement de statut à toutes et tous les collègues chargé-e-s de direction.

Cela ne correspond en rien à la revendication des personnels, qui revendiquent le caractère démocratique et collectif des décisions prises entre professionnel-le-s dans l'école, et une baisse de la charge de travail des collègues chargé-e-s de direction.



Selon SUD éducation, à rebours de ce projet de loi, ce dont ont besoin immédiatement les directrices et directeurs est :

- un allègement réel des tâches administratives avec l'arrêt des différentes enquêtes qui relèvent plus du management que des besoins des écoles ;
- une définition claire des responsabilités en termes de sécurité avec des missions qui doivent être assumées par les Dasen, IEN et collectivités ;
- une augmentation du temps de décharge, planifié à l'avance et indemnisé dans le cas où il n'aurait pas lieu faute de remplacement. Dans un souci de gestion coopérative et collective des tâches de direction, ce temps devrait pouvoir être partagé entre les collègues d'une même école en fonction des souhaits exprimés : direction unique, co-direction, direction collégiale, direction alternée, etc.

Les 108 heures annualisées

En plus des 24 heures hebdomadaires, les professeur-e-s des écoles doivent faire 108 heures annualisées, qui regroupent les conseils d'école (6 h), la formation continue (18 h, dont les animations pédagogiques), 36 h d'Activités pédagogiques complémentaires et 48 h consacrées au travail en équipe (conseils des maître-sse-s et de cycle, relations avec les parents, suivi des élèves en situation de handicap). Une partie de ces heures (hors conseils d'école) peut être remplacée par des réunions d'information syndicale. Un-e stagiaire, en raison de son mi-temps en classe, doit donc effectuer la moitié des 108h.

Le conseil des maître-sse-s

Le conseil des maître-sse-s est présidé par le/la directeur-riche, il se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le ou la président-e le juge utile ou que la moitié de ses membres en fait la demande. Son rôle est d'organiser la vie de l'école d'un point de vue pratique (services...) et pédagogique (conseils de cycles...). Il peut également donner son avis sur des problèmes ponctuels.

Il doit être par conséquent un lieu d'information, d'échange, de débat et de prise de décisions collectives donc de démocratie. Cela nécessite transparence et objectivité dans la transmission des informations. Vous pouvez par conséquent demander un ordre du jour amendable et les comptes rendus des réunions de directeur-riche-s (IEN, mairie...).

Le conseil d'école

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre à la demande de la direction, du ou de la maire ou de la moitié de ses membres.

Il est composé de la direction qui le préside, du ou de la maire ou son/sa représentant-e, des enseignant-e-s de l'école, d'un-e enseignant-e du réseau d'aide choisi par le conseil des maîtres-se-s, des représentant-e-s des parents d'élèves élu-e-s (jusqu'à un par classe), un-e délégué-e départemental-e de l'Education nationale (DDEN) et l'IEN de circonscription, qui vient rarement.

Selon les collectivités territoriales, un-e représentant-e du temps périscolaire peut également être présent-e en conseil d'école.

Parmi les rôles du conseil d'école :

- vote du règlement intérieur de l'école (amendable sur les points ne relevant ni de lois ni de décrets) ;
- adoption du projet d'école (pour 3 ans) ;
- avis et suggestions sur le fonctionnement et la vie de l'école (restauration scolaire, hygiène, horaires, rythmes scolaires...)

Le consensus n'étant pas une obligation, chaque membre peut défendre son opinion, qui figurera dans le compte-rendu.

Le temps de service

Pour les stagiaires n'alternant pas semaines de classe et semaines de formation, en raison de la réforme des rythmes scolaires, chaque enseignant-e, selon ses jours de classe, ne passe pas le même temps devant les élèves. Certain-e-s d'entre vous seront donc amené-e-s lors de leur mi-temps en classe à se trouver en sur-service. Si vous effectuez plus que les 12 heures hebdomadaires, il convient de nous informer et de contacter les services de la direction académique afin de récupérer en fin d'année le surplus d'heures effectuées.

Cadre national des règles d'évaluation et de titularisation des stagiaires

Les modalités d'évaluation et de titularisation sont précisées dans la circulaire intitulée « Évaluation et titularisation des enseignants stagiaires de l'enseignement public »

Titularisation, affectation

Textes de référence concernant la titularisation

Cadre national de la formation initiale

- *Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (JORF n° 0174 du 28 juillet 2019)*

- *D écret n° 2013-768 du 23 août 2013 portant recrutement et formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation*

- *Arrêté du 28 mai 2019 modifiant l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires*

Cadre national des Masters MEEF

Arrêté du 28 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF

Objectif titularisation

Pour rappel, la titularisation d'un-e enseignante stagiaire nécessite de remplir 3 critères :

- réussir le concours,
- effectuer, en tant que fonctionnaire stagiaire, un stage rémunéré d'un an et obtenir un avis favorable de la part du jury académique d'évaluation,
- détenir, pour les concours dont la réglementation le prévoit, un diplôme de master ou un titre équivalent.

La validation du stage

Les modalités d'évaluation et de titularisation des stagiaires recrutés par concours, restent inchangées depuis la publication du Bulletin officiel du jeudi 26 mars 2015. L'évaluation du stage se fonde sur le "référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation rénové", qui détermine les compétences à acquérir tout au long de sa carrière et à un niveau suffisant au titre de l'année de stage.

La validation du M2 MEEF

Les modalités de validation de chaque master MEEF peuvent varier d'une académie à l'autre. Bien que le cadrage reste national, il est important de vous renseigner auprès de l'Inspé auquel vous êtes affecté-es pour connaître le règlement et les conditions d'obtention du master.

Le jury académique

Il est constitué par corps et composé de cinq à huit membres nommés par le recteur. Ils sont choisis parmi les personnels des corps d'inspection, les chefs d'établissement, les enseignants-chercheurs, les professeurs des écoles et les professeurs formateurs académiques.

Il donne son avis sur la validation de chaque stagiaire du référentiel de compétences après avoir pris connaissance des évaluations de l'année :

- L'avis de l'IEN émis après consultation du rapport du/de la tuteur-trice ; l'avis peut également résulter d'une inspection
- L'avis de la direction de l'Inspé, responsable de la formation des enseignant-es stagiaires

Le jury prévoit des entretiens avec les fonctionnaires stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Si vous devez passer devant le jury, nous vous conseillons de consulter votre dossier (c'est un droit), accompagné-e d'un-e représentant-e de SUD Éducation. Cela nous aidera à constituer un axe de défense.

Début juillet le jury académique «établit une liste des fonctionnaires stagiaires qu'il estime aptes à être titularisé-e-s». Le jury académique peut :

- Titulariser le/la stagiaire au 1er septembre de l'année suivante
- Renouveler l'année de stage du/de la stagiaire, qui devra faire une nouvelle année (en gardant le statut de stagiaire)
- Proposer le licenciement

C'est le-la recteur-riche de l'académie qui arrête la décision finale (ensuite appliquée par le-la DASEN). Les stagiaires titularisé-e-s reçoivent le certificat d'aptitude au professorat des écoles». Ils-elles deviendront alors fonctionnaires titulaires à compter du 1er septembre suivant.

Concernant la titularisation, SUD éducation revendique

SUD éducation revendique l'harmonisation des procédures de titularisation dans toutes les académies garantissant l'équité et les droits des stagiaires avec un contrôle paritaire lors des étapes de titularisation.

SUD Éducation dénonce l'absurdité d'un système qui consiste à évaluer des collègues débutant-e-s sans leur fournir une formation à la hauteur de leurs besoins! En effet, même si le retour à un recrutement avant l'obtention du M2 et à une formation en Inspé marque un progrès, la formation reste cependant très en deçà des besoins.

Affectation mode d'emploi

L'affectation des stagiaires - Les lauréat-e-s sont affecté-e-s dans une école maternelle ou élémentaire à mi-temps. Elles et ils effectueront une année de stage en alternance dans une école du département et à l'INSPE. Les affectations sont définies en fonction du rang de classement au concours et en tenant compte des vœux formulés. Les lauréat-e-s recevront leur affectation par courrier avant les vacances. Ce sont les recteurs-trices qui fixent les dates de publication des résultats, les affectations seront donc transmises bien après. Rappel : les stagiaires ne devraient pas enseigner en CP, ASH, UPE2A, TPS, pas plus qu'elles et ils ne peuvent occuper un poste Plus De Maître-sse-s Que De Classes, mais ça arrive dans certaines écoles. Si vous êtes concerné-e-s, contactez SUD éducation!

Mois de mars - Les stagiaires participeront au « mouvement départemental ». Tou-te-s seront appelé-e-s à participer au mouvement vers le mois de mars. Vous aurez alors accès à une circulaire de la DSDEN pour la participation au mouvement départemental, qui devra être portée à votre connaissance. Cette circulaire paraît en général dans les « bulletin départementaux » des DSDEN. Il est donc important de vérifier régulièrement sa boîte mail professionnelle et/ou de demander des informations auprès de la direction de votre école d'affectation.

Les congés

Congés avec traitement

Les stagiaires bénéficient de congés pour raisons familiales (attention le plus souvent qui ne sont pas de droit, une demande d'autorisation est donc à faire auprès du/de la supérieur-e hiérarchique), congé maternité (possibilité aussi de reporter son stage d'un an pour cette raison), congés pour enfant malade, congés pour raison de santé...

Congés pour raison de santé

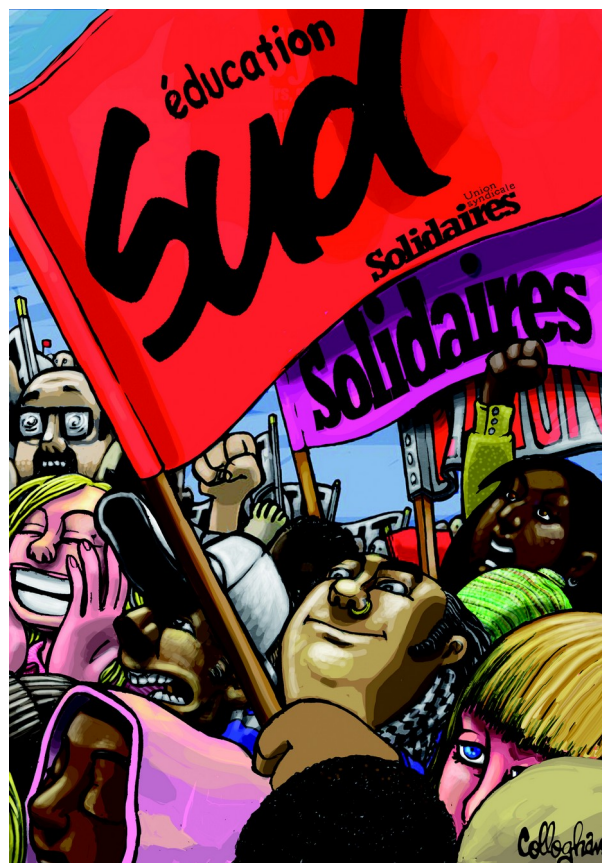
article 24, 1er alinéa du décret du 7 octobre 1994

Les fonctionnaires stagiaires bénéficient des mêmes congés que les titulaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée.

L'incidence des congés sur la durée du stage : la prolongation

article 26 décret n° 94-874 du 7 octobre 1994

Une prolongation de stage est nécessaire si le ou la stagiaire a bénéficié de plus de 36 jours de congés rémunérés pendant son année de stage. L'administration peut demander à un médecin agréé d'effectuer une contre-visite du/de la fonctionnaire stagiaire, par exemple s'il ou elle est absent-e pour raisons médicales au moment de son évaluation. Si le jury a tout de même émis un avis favorable et



que le M2 a été validé, le ou la stagiaire sera affecté-e sur le poste qu'il a obtenu lors de la phase intra. Il ou elle y sera d'abord considéré-e comme stagiaire puis comme titulaire du poste à temps complet une fois la titularisation prononcée. La titularisation sera rétroactive car prononcée pour le 1er septembre sans dommage sur l'avancement. En revanche, en cas de non validation du M2 et surtout d'avis défavorable du jury, les conditions de prolongation seront équivalentes à celle du renouvellement.

Congés pour maternité, adoption ou paternité

| *articles 22 et 4 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994*

Il n'y a pas de prolongation de stage pour les congés maternité, adoption et paternité. La titularisation est prononcée à titre rétroactif à compter du 1er septembre de l'année scolaire suivante. La nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire d'une femme qui, ayant satisfait à l'une des procédures de recrutement prévues aux articles 19 et 26 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, se trouve en état de grossesse est reportée, sur la demande de l'intéressée, sans que ce report puisse excéder un an. Pour rappel, depuis le 1er juillet 2021, le "congé de paternité et de l'accueil de l'enfant" est d'une durée de 25 jours + 3 jours de congé naissance (ou 32 + 3 pour une naissance multiple).

Congés sans traitement

| *Articles 18 à 23 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994*

Les stagiaires peuvent bénéficier des différents congés sans traitement pour raisons personnelles ou familiales prévus aux articles 18 à 23 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 : congé d'accompagnement de personne en fin de vie, congé parental, congé pour présence parentale... Les congés sans traitement accordés ont des effets sur la durée du stage, entraînant sa prolongation.

Salaire et aide sociale

Durant l'année de stage, le/la fonctionnaire des écoles stagiaires débute à l'échelon 1, qui correspond à l'indice 390. Pour obtenir son salaire brut, il faut multiplier son indice par la valeur du point d'indice, qui est de 4,686. À l'échelon 1, cela donne donc un premier salaire de 1827,55 euros.

À la date de la titularisation, soit au 1er septembre suivant l'année scolaire de stage, il/elle changera d'indice. Il/elle passera à l'indice majoré 441 et percevra alors un traitement mensuel brut de 2067 €. Il existe une indemnité de résidence en fonction de la zone dans laquelle on habite qui s'ajoute au salaire.

A ce salaire s'ajoute le supplément familial de traitement si le/la stagiaire a des enfants : 64€ pour 2 enfants, 160 € pour 3 enfants, 114€ pour chaque enfant supplémentaire (en net).

Les stagiaires bénéficient également des primes REP et REP+ :

- Prime REP : 144,50€ brut par mois
- Prime REP+ : 426,17 € brut par mois

Il y a également :

- la prime ISAE (Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Élèves) de 1200 € brut par an, et est versée au prorata du temps de service (soit un mi-temps pour les stagiaires)
- l'indemnité de formation (si l'Espé et l'école ne sont pas dans la même commune ni dans une commune limitrophe) : on peut choisir soit une indemnité forfaitaire de 1000€ /an, soit une indemnité de stage + prise en charge des frais de transport (décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 20 décembre 2013)
- des actions sociales proposées par la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) : aide au logement, aide à la garde d'enfant, chèques-vacances...

- des aides spécifiques proposé par les académies : prêt mobilité à taux 0 % (location), aides à l'installation (Ile de France, zones sensibles), aides au logement...

- Si vous avez eu une expérience professionnelle avant de réussir aux concours, celle-ci peut être prise en compte dans le calcul de votre ancienneté : c'est la procédure de reclassement.

Attention, cette démarche n'est pas automatique et ne concerne pas tous les parcours. Vous devez en faire la demande, en remplissant les imprimés de votre DSDEN dans les délais impartis. Contactez votre gestionnaire dès la rentrée pour entamer cette procédure. Une fois votre situation passée comptabilisée, vous gagnerez en ancienneté en changeant d'échelon. C'est l'échelon qui détermine une grande partie de votre rémunération. Contactez SUD éducation pour vous aider dans ces démarches !



Droits syndicaux

| *Paragraphe 2.1 de la circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014*

Comme tout fonctionnaire, le/la stagiaire a droit :

- à la grève,
- à participer aux réunions d'information syndicale (RIS) sur son temps de service et sans perte de salaire, à raison de trois demi-journées maximum par année scolaire dé-lais de route non compris.
- à 12 jours de formation syndicale par an.

LA RÉFORME DU CONCOURS ET DE LA FORMATION, CE QU'IL FAUT RETENIR : PRÉCARISATION ET CONTRACTUALISATION !

La réforme de la formation des enseignant-e-s de 2021, kézako ?

Depuis 2020, le ministère de l'Education nationale prépare une vaste réforme de la formation des enseignant-e-s ainsi que des concours. Les deux objectifs affichés sont de rendre cette formation plus professionnalisante pour mieux préparer les aspirant-e-s enseignant-e-s à leur futur métier mais aussi de renforcer l'attractivité de cette profession.

Dans les grandes lignes, avec cette nouvelle réforme, les concours seront déplacés de la fin du M1 à la fin du M2. Il faudra être inscrit-e en M2 pour pouvoir présenter le concours. Par ailleurs, les étudiant-e-s en M1 ou en M2 pourront exercer 6 heures en établissement (tiers-temps) en pleine responsabilité en signant un contrat d'alternance. Ces étudiant-e-s contractuel-les alternant-e-s seront rémunéré-es 722€ par mois, soit environ moitié moins que les fonctionnaires stagiaires actuel-les pour effectuer un sixième de temps de travail en moins. Les autres étudiant-e-s en master MEEF non alternant-e-s effectueront un stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) de 18 semaines non rémunéré. Alors que l'année de fonctionnaire stagiaire rémunérait le temps de formation, ce ne sera plus le cas avec les étudiant-e-s alternant-e-s qui seront de plus en plus précaires.

Quand on sait que l'année de M2 de fonctionnaire stagiaire est déjà très chargée, on ne peut que craindre que cette situation empire avec la nouvelle réforme où les étudiant-e-s alternant-e-s de M2 devront jongler entre la formation Inspé, le master à valider, la

préparation au concours et la préparation des cours. Si l'un de ces éléments (stage, master ou concours) n'est pas "validé", l'étudiant-e ne pourra enseigner à plein temps l'année suivante et devra valider ce qu'il lui manque ou alors devenir enseignant-e contractuel.

Les deux objectifs affichés risquent d'être manqués car ce sont des étudiant-e-s après seulement 6 mois qui se retrouveront en responsabilité devant des classes sans voir passer de concours. Par ailleurs, l'année de M2 promettant d'être intenable et la rémunération bien faible détournera probablement encore davantage d'étudiant-e-s de ce master et du métier d'enseignant. Cette réforme permet surtout de faire des économies et de préparer une armée de contractuel-les.

Les nouveaux types de stagiaires à la rentrée 2021

Aujourd'hui, de nombreuses zones d'ombres subsistent quant à l'application de cette réforme et promettent une rentrée 2021 des plus chaotiques avec l'enchevêtrement de plusieurs statuts de stagiaires :

- les fonctionnaires stagiaires qui ont passé et réussi leur concours en juin 2021 (dont nous parlons principalement dans ce guide car ce sont les plus nombreuses)
- les AED en contrat de préprofessionnalisation : ce sont des étudiant-e-s en M1 MEEF qui depuis leur L2 passent 8 heures par semaine dans le même établissement pour observer des classes puis enseigner sur de courtes séances pédagogiques. Ces étudiant-e-s AED prépo effectueront un service de 6 heures (tiers temps) tout en préparant le concours et en suivant la formation pour une rémunération de 980€ par mois.
- les étudiant-e-s stagiaires contractuel-les : ce sont des étudiant-e-s en M2 MEEF qui n'auront pas réussi leur concours en M1 en juin 2021 mais ayant validé leur M1). Ils-elles repasseront le concours (nouvelle formule) en juin 2022 à la fin de leur année de M2.

- Ils et elles auront la possibilité pour cette année de M2 d'adopter soit le statut de stagiaire, soit celui de stagiaire contractuel-le. Dans le premier cas, ils-elles seront amené-es à réaliser un stage SOPA (non rémunéré) d'une durée de 18 semaines. Dans le second cas, ils-elles seront engagé-es pour la durée de leur M2, en tant que stagiaire contractuel-le par l'Éducation nationale et effectueront un service de 6 heures (tiers temps) pour une rémunération de 722€ par mois. Ces étudiant-e-s reçu-e-s collé-e-s seront les premier-e-s à expérimenter la formation en alternance telle qu'elle sera définitivement mise en place à la rentrée 2022.

La rentrée 2021 verra donc au moins trois types de "stagiaires" distinct-es se croiser dans les établissements avec un niveau de formation et de rémunération très différents pour un même travail effectué sur une durée presque équivalente. Autant pour les stagiaires que pour les enseignant-e-s de l'établissement, cette situation risque de provoquer beaucoup d'incompréhensions et potentiellement de tensions.

A rebours de cette nouvelle réforme qui renforce la masterisation, SUD éducation revendique le retour des concours de recrutement à la fin de la L3 suivi de 2 années de formation rémunérées (avec un tiers temps de service en responsabilité) et validées par l'attribution d'un master. SUD éducation sera particulièrement vigilant à la manière d'appliquer cette réforme pour que les conditions de travail et de formation des stagiaires soient les meilleures possibles.





Fédération des syndicats SUD éducation
31 rue de la Grange aux Belles, 75010 Paris
Téléphone : 01 58 39 30 12
Courrier électronique : fede@sudeducation.org

Version du guide : septembre 2021